



PREFET DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 03 AVR. 2017

Arrêté portant modification du règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de HOURTIN-CARCANS du 1^{er} septembre 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, et R4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants;
- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5
- VU le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;
- VU Le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- VU Le décret n° 2009-1567 du 15 décembre 2009 portant création de la réserve nationale des dunes et marais d'Hourtin (département de la Gironde) ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire d'Hourtin en date du 13 mars 2017
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Carcans en date du 2 mars 2017

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

À l'article II de l'arrêté portant règlement de police de la navigation sur le plan d'eau de HOURTIN CARCANS du 1^{er} septembre 2014 est ajoutée la disposition suivante :

2-1-1. Les décollages et amerrissages d'hydravions sont autorisés sur le lac d'Hourtin (territoire de la commune d'Hourtin) sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale portant création et autorisation de l'utilisation d'une hydro surface occasionnelle.

ARTICLE 2

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre, Monsieur le Maire de Hourtin, Monsieur le Maire de Carcans, Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Monsieur le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional de l'Aviation Civile du sud-ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le Préfet,



Pierre VARTOUT